



LIFESAVING SOCIETY®  
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

*The Lifeguarding Experts*

*Les experts en surveillance aquatique*

Société de sauvetage Canada  
287, avenue McArthur, Ottawa, Ontario K1L 6P3  
Téléphone : 613 746-5694  
Courriel : [experts@lifesaving.ca](mailto:experts@lifesaving.ca) Site Web : [www.lifesaving.ca](http://www.lifesaving.ca)

## Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les piscines

### Ratios baigneurs / surveillants-sauveteurs

#### Norme

Nombre minimum de surveillants-sauveteurs pour la baignade récréative (ouverte à tous) dans une piscine d'une superficie de 400 mètres carrés\* ou moins :

Nombre de baigneurs sur la promenade et dans la piscine	Nombre minimum de surveillants-sauveteurs en fonction sur la promenade
0 à 40	1
41 à 80	2
81 à 140	3
141 à 200	4
201 et plus	un surveillant-sauveteur additionnel pour chaque tranche de 100 baigneurs additionnels ou une fraction de cette tranche additionnelle

#### Remarques :

- Le ratio baigneurs / surveillants-sauveteurs représente une norme minimale. Il peut être nécessaire d'avoir davantage de surveillants-sauveteurs en poste pour assurer un niveau de surveillance sécuritaire, selon le contexte (p. ex. : les dimensions de la piscine, la profondeur, la conception, l'utilisation d'équipement, les habiletés en natation des usagers).
- Lorsqu'il y a seulement un surveillant-sauveteur en poste, le propriétaire/l'exploitant doit s'assurer qu'il y a au moins une autre personne sur place, située à portée de voix du surveillant-sauveteur et en mesure de fournir de l'aide en cas de situation d'urgence.

\* 6 couloirs de 25 m

#### Définitions

**Baignade récréative:** Toute période où les activités des baigneurs ne sont pas encadrées et qu'un baigneur n'est pas sous la supervision ou la direction d'un moniteur ou d'un entraîneur.

## Justification

- Les propriétaires ou exploitants demandent des conseils à la Société de sauvetage pour les aider à établir des niveaux raisonnables de supervision.
- Afin de maintenir un niveau sécuritaire de supervision, les propriétaires et les exploitants doivent établir le ratio de baigneurs/surveillants-sauveteurs nécessaire pour s'assurer que les surveillants-sauveteurs peuvent voir toutes les zones de la piscine accessibles aux baigneurs (incluant le fond de la piscine, mais ne se limitant pas à celui-ci).
- Les surveillants-sauveteurs assumeront cette supervision durant les périodes de baignade récréative. Lorsque le nombre de baigneurs augmente, le nombre de surveillants-sauveteurs en poste devrait aussi augmenter.
- La superficie du plan d'eau est également un facteur qui influe sur le calcul du ratio. Dans les piscines où les baigneurs peuvent se disperser sur de grandes zones, une surveillance additionnelle devrait être fournie.

## Références

- Une variété de documents de référence disponibles sur le site Web [www.canlii.org](http://www.canlii.org) de l'Institut canadien d'information juridique, qui contient des documents relatifs aux lois et règlements de toutes les compétences législatives du Canada.
- Rapport d'enquête du Coroner sur le décès par noyade de Joshua Harder, Manitoba 2003
- Alerte : la pratique de la surveillance aquatique; Société de sauvetage Canada

## Adoption

- Approuvé en 10 avril 2012 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada

## Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et opérateurs de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.